

III

REVUE
DE LA
NUMISMATIQUE
BELGE,

PUBLIÉE SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ NUMISMATIQUE,
PAR MM. R. CHALON, L. DE COSTER ET C. PICQUÉ.

4^e SÉRIE. — TOME I.

v. 19-20
1863-64



BRUXELLES,
LIBRAIRIE POLYTECHNIQUE BELGE D'AUG. DECQ,
9, RUE DE LA MADELEINE.

1863

MONNAIES

DU

NORD DE LA FRANCE ET DE LA BELGIQUE,

QUI AVAIENT COURS EN PICARDIE A LA FIN DU IV^e SIÈCLE.

Bien que les documents que nous allons emprunter aux archives de la collégiale de Saint-Pierre de Roye (Somme) puissent, de prime abord, être considérés comme appartenant à une contrée que la Revue de la numismatique de Belgique n'a pas comprise parmi celles qu'elle a soumises à ses incessantes investigations, nous avons pensé que nos savants confrères ne liraient pas sans intérêt les documents qui suivent, lesquels, tout en nous initiant aux mœurs et aux usages de l'époque, nous font connaître les diverses monnaies belges qui avaient alors cours en Picardie, et leur valeur.

Quêtes faites à Roye (1492), pour la fonte de quatre cloches de l'église Saint-Pierre.

Nous savons tous le rôle important que jouaient les cloches ⁽¹⁾ au moyen âge : placées dans les antiques clo-

(1) Les cloches sont sonnées pour les loenges de Dieu, pour la convocation du peuple et pour la terreur des dyables. (*La forteresse de 1^o*

chers de nos vieilles et vénérables basiliques, elles rappelaient incessamment les joies et les douleurs que le christianisme avait sanctifiées; alors que celles de nos beffrois proclamaient au loin nos victoires ou l'heure dernière du condamné.

Toujours convoqués au son grave et solennel de la ban-cloque, les échevins avaient trouvé tout naturel de nommer jours de cloche, ceux durant lesquels ils vauaient aux affaires de la commune, comme le constate le document suivant, si précieux pour l'histoire de nos chambres de rhétorique :

A ung quidam, nommé le Cat, d'Armentières, nous dit, en 1572, l'argentier de la ville de Lille, j'ai remis un l., qu'ordonné luy at esté, pour avoir présenté à messieurs de la løy, le vendredy, *jour de cloche*, en juin xv^e LXXII, *la désolation de Valenciennes, en rhétorique*.

Nous avons dit ailleurs (1) que ces admirables bourdons, nommés d'ordinaire *joyeuse*, et les autres cloches des villes appartenaient au grand maitre de l'artillerie, lorsque la cité avait été prise d'assaut ou après un siège.

foy, Ms. n^o 234 de la biblioth. de Valenciennes, xv^e siècle, fol. 98 v^o). — On a de coustume de sonner les cloques, quand on voit que grans tempies s'eslevent en l'air, pour chou que li diable, quant il oent le son des' cloques, soient espaenté et s'enfuichent, et ne puissent esmouvoir plus le tempies, ne faire mal à nulle personne. (Ms. n^o 449, *ibid.*, xv^e siècle, fol. 452 r^o.) — Quy est celuy qui pourra estre assureé sur terre, où l'air est remply de dyables qui volent entour les mortelz sy drus comme mousches. (Ms. n^o 233, *ibid.*, xv^e siècle, fol. ccxlvi r^o, — fol. cclvi r^o, il le nomme serpent et noir dyablot.

(1) *Recherches historiques sur Noyon*, p. 90; — *Bulletin archéologique du comité des arts et monuments*, t. IV, p. 167.

Ainsi, en 1467, le comptable du duc de Bourgogne (qui énumère avec le plus grand soin les diverses dépenses qu'avait eu à supporter le trésor de son maître, pour cette cruelle expédition de Liège, qui, devant l'histoire, restera la honte de Philippe le Bon et de Charles le Téméraire), après avoir porté en dépense et les vi^{xx} x l. accordées aux lxx compagnons arbalestriers et à leur doyen Gilles Huyches, qui avaient conduit de la ville de Bruxelles quarante-huit hostages de Liège, ès villes et chasteaux de Velverde, Replemonde, Audenarde, Courtray, Commines et Lille, où yceluy seigneur les envoyoit tenir prison (1), ajoute que « son très-redoubté seigneur a accordé xxiii l. à maistre Clarembault le Gay, son canonnier, pour et en récompensacion de la grosse cloche du beffroy de la cité de Liège, à lui appartenant à cause de la prinse d'icelle cité. »

Mais il est temps de faire connaître à nos lecteurs les diverses monnaies données par les pieux habitants de Roye pour la fonte de leurs cloches.

Des dons faits par les parrains et marines des quatre cloches, le grosse, nommée Marie, l'autre, Anne, le troisieme, Katherine, la quatrieme, Margueritte.

De Madame de Bocquiaux, ung escu d'or, avec ce le chemise (2), lediet escu val. xxxvi s., et la chemise, quy a esté vendue xviii s.

(1) Pietre May, navieur à Brouxelles, reçut xxxvi l. pour les y conduire dans sa plette. — Voy. le *Messageur des sciences historiques de Belgique*, année 1861, p. 259 et suiv.

(2) Pour empeser les chemises des cloches, xviii d.

De demoiselle de Rivery, une maille ⁽¹⁾ d'Otrech (Utrecht),
de xxvi s.;

De Jehan Colluchon, ung lyon d'or, de xlvi s. ⁽²⁾;

De Henry le Doulx, ung réal, de xl s.;

Tous icheux dons ont esté pour le grosse cloche.

De Jehan du Quesne, ung escu de Brethaigne, de
xxxv s.;

De Fermin Lefevre, deux mailles de Horn, de xxx s.;

Même don fait par le femme Jehan de Benast, de
Athiot.

De le femme Pierre Gilles, ung guillermus ⁽³⁾, de
xxviii s.

Avec ce le chemise, qui a esté vendue xv s. vi d.

Icheux dons ont esté pour le plus grosse des petites.

Dons fais par les parrins et marrines de la cloche, nom-
mée Anne :

(1) 1417. Une maille parisie et une abenghe demie Tournois. — En 1462, plusieurs boulenghiers de Valenciennes sont condamnés à lxxv s. d'amende, pour avoir trouvet en leurs maisons pain de maille de menre (moindre) poix qu'il ne devoit, si comme de xii estrelins, de xv estrelins et de xiii estrelins. — De sapientia. Omnia vende que habes et da pauperibus, habebis thesaurum in celo. Si non es dives, quod totum possis precium solvere, id est omnia relinquere; tamen esto socius emencium pauperibz elemosinas, dando pro societate tenenda, quia dicitur *une maille part à cent mars*. (*Dict. pauperum*, Ms. n° 77, biblioth. de Lille, xv^e siècle, fol. cxlv v°.)

(2) En 1493, il faut (à Valenciennes) v doubles d'argent à deux lyons pour la livre. 1374. Une maison y est vendue xxxvii doubles de Haynnau.

(3) En 1467, le guillermus ne valait que xxi s. à Bruxelles, puisque le receveur du duc de Bourgogne porte en dépense ung guillermus de xxi s., donné à une pource femme de Huy, qui apporta à MS. *une poignée de violettes*.

De madame de Vereain, ung escu de Savoye, de
xxxiiii s.;

De M. de Bocquiaux, quatre mailles de Hornes, de
lx s.;

De Pierre Carton, un demy-noble du duc de. . . ., de
xxxvii s.;

De le femme Henry le Doulx, une chemise et une maille
d'Utrecht, dont la chemise a esté vendue ung tiers de ange-
lot, val. xxviii s.

En tout liii s.

Donné dans la ville en deniers, ix l., iii s., vi d.

En argent, lxii s.

Les confrairies S^t-Firmin, S^t-Marcoul et du Crucifix
donnèrent xxxviii s. ix d.

De Mahieu Lagoul, ung demy-noble, de xl s.;

De Remond Robbe, v testu (testons), de l s.;

De le femme Pierre Le Roy, le chemise, avec ce une
maille de Horne, de xv s.;

De le fille Berthemot Broyart, une maille de Hornes,
de xv s.;

Icheulx dons ont esté pour le petite cloche, nommée
Margueritte.

Les pieuses offrandes consistèrent aussi *en mittaille*,
mis dans les cloches, *en quenure*, *changié en mittaille*, *en*
tierschain, *en estain*, *en potin*, mis dans les cloches.

Celle qui avait en garde le chire de le candaille de
S^t-Marguerite, pesant xlii l. de chire, donna lx s., et les
parmentiers, lxiii s., également sur leur candaille.

Les autres dons s'élevèrent à xxxviii l. xix s.

Parmi les offrandes faites cette même année à l'église,

nous remarquons celle d'*ung jacq cœur*, donné par la femme Pierre Despenchaux, pour aidier à faire un calice.

Il est bon d'observer que Vaast Briois, doyen et chanoine de Saint-Martin de Tours, ordonne dans son testament (1515) que le jour de son trespas on face dire huit vingt messes (1) à honnestes gens d'église et de cognoissance en ladite église, et que à chacun leur soit donné *un gros de Jacques Cœur*, et s'il ne s'en trouve assez, leur sera baillé trois sols (*).

Les documents suivants, qui termineront cet article, nous font connaître certaines redevances :

A la requête présentée en cour au mois de décembre 1550, pour pouvoir mettre jus *le gigot*, qui se lève à la livre de la vente du bled, et alors apostillée *habeant patientiam*, on répond, en août 1551, que lesdis de Lille pensoient que ledict *gigot*, estant de l'ancien cattel de eccte ville (Valenciennes), ne se pouvoit abolir. — VIII juillet 1598, fut résolu de s'opposer au receveur de la salle, prétendant sur le héritaige du paon *les besants d'or* à

(1) En 1644, le chapelain du magistrat de Valenciennes avoit VII patars par messe, chascun jour et *une hache*, ou flambeau, à chascune fois qu'il accompagnerat messieurs du magistrat aus processions.

Le 25 mai 1609, il avoit esté résolu de délivrer à tous ceulx du conseil *une hache* (de cire), pour adsister aux processions, lorsqu'on y porteroit le vénérable Saint-Sacrement de l'autel. — 1707. Une messe est payée VII patars. — En 1549, un cheval bayard, de longhes queue et crigne, est vendu à Valenciennes xxxviii l. t. de x patars, monn. de Flandres, chascune livre. — 1624. ix l. faisant xc patars.

(*) *Mém. pour mess. de Briois*, pièces justificatives, p. 53. — Consultez aussi les *Ann. arch.*, t. XVII, p. 360 et suiv.

VII l. XII s., au lieu que, de temps immémorial, on n'en avoit payé que XXXII s. (1).

DE LA FONS-MÉLICOQ.

(1) Archives de Valenciennes. — 4548. On bannit pour trois ans un individu qui avait voulu esvaluer *ung jocandal faulx*.
